

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
NOUVEL AFFICHAGE – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

LES HABITATIONS LEBLANC INC.

Date de l'affichage : _____

L'affichage des résultats de la démarche de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le **21 février 2017**.

La loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage des résultats de la démarche de l'évaluation du maintien périodique. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe si des modifications ont été apportées à l'évaluation du maintien.

MODIFICATIONS APPORTÉES

OBJECTIF DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

L'objectif de la Loi sur l'équité salariale (LÉS) est de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois à prédominance féminine dans l'entreprise.

RECOURS

Une personne salariée ou une association accréditée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* dans les 60 jours du nouvel affichage.

Pour obtenir plus d'informations sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)* ou visitez le site internet :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

200 Chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone (418) 528-8765 ou sans frais 1-888-528-8765
Site internet : www.ces.gouv.qc.ca

Signature : _____